

## **Changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation (Carte grise)**

La préfecture rappelle qu'il est désormais possible, pour les titulaires de véhicules ayant une immatriculation SIV (à l'exception des personnes morales), d'effectuer le changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation directement en ligne, sur le portail <https://mon.service-public.fr>.

Ce nouveau service, accessible depuis le 3 janvier dernier, évite aux usagers les déplacements et attentes aux guichets en leur permettant de recevoir à domicile l'étiquette à apposer sur leur certificat d'immatriculation.